



# NUTIZIALE



## la Lettre aux élus

Bulletin trimestriel de la MSA de Corse

N°5. Janvier 2014

### Sommaire

#### 1. Les vœux de la MSA de Corse

#### 2. L'indemnité journalière des exploitants agricoles

#### 3. L'allocation de solidarité aux personnes âgées

#### 4. Les rendez-vous prestations

Bonjour à toutes et à tous,

Une nouvelle année est souvent l'occasion de faire un point sur les mois écoulés et de tracer des perspectives pour l'avenir.

Les actions menées tout au long de l'année 2013 par la MSA de Corse ont démontré notre engagement envers nos ressortissants, et cela au plus près d'eux.

L'élaboration et la mise en place du Plan d'Action Sociale de la Caisse, l'installation de la nouvelle agence MSA d'Ajaccio, l'organisation de la permanence d'accueil de Calacuccia ou encore la mise en place des rendez-vous prestations, nous ont permis jour après jour, nous l'espérons, de mieux répondre aux attentes et besoins des assurés sociaux agricoles.

Ces avancées n'auraient pas été possibles sans votre appui, votre investissement, ainsi que celui du personnel de la MSA de Corse.

Durant toute l'année 2014, nous poursuivrons ensemble nos efforts, afin de développer l'offre de service sur les territoires ruraux et renforcer nos valeurs mutualistes.

Par cette politique de proximité, nous défendrons comme nous l'avons toujours fait, notre régime de protection sociale spécifique caractérisé par un guichet unique, gage de simplification.

Cette année sera également consacrée au démarrage du processus des élections MSA qui aboutira en début d'année 2015. Notre objectif commun sera de créer une dynamique d'adhésion afin de mobiliser le plus grand nombre d'assurés sociaux agricoles.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer et d'échanger sur tous ces sujets lors des réunions des comités locaux qui se dérouleront au printemps prochain puis lors de notre Assemblée Générale fixée au 11 octobre 2014.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux, et vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, une année 2014 remplie de réussite.

**Pace e salute**

**Henri FRANCESCHI**

**Président**

**Régis GUENIN**

**Directeur**

## L'indemnité journalière Amexa : un nouveau droit pour les agriculteurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Ce nouveau dispositif répond à une attente forte de la MSA et de la profession et constitue une avancée sociale importante pour les agriculteurs. Depuis longtemps, la MSA défend les intérêts des exploitants agricoles pour que ces derniers aient les mêmes droits que ceux des salariés.

Exploitants, ne choisissez plus entre votre travail et votre santé. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, vous, ainsi que votre collaborateur et vos aides familiaux, bénéficiez de l'indemnité journalière Amexa. Cette nouvelle prestation vous garantit un revenu de base pour tout arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

- **Les conditions pour bénéficier de l'indemnité journalière Amexa**

Le dispositif est valable si vous présentez un arrêt de travail à temps complet.

Vous devez être affilié à l'Amexa depuis au moins un an.

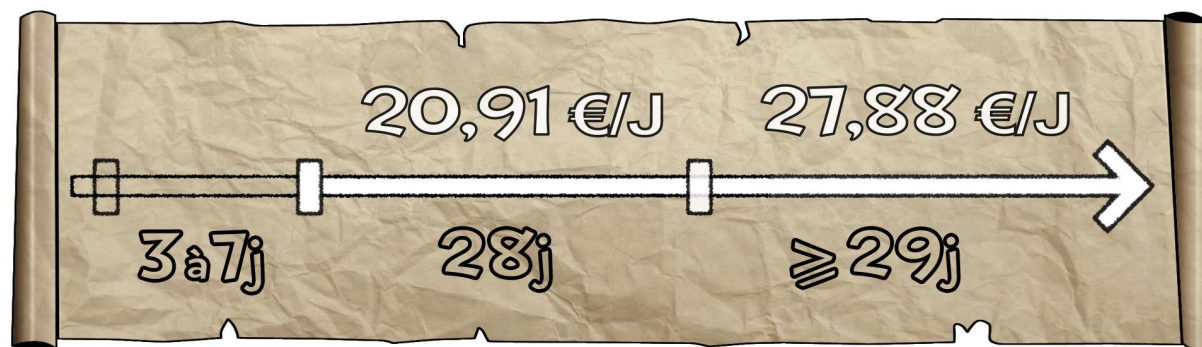
Il faut être à jour de la cotisation "indemnité journalière Amexa" au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le médecin a constaté l'incapacité de travail.

Cette cotisation spécifique est obligatoire et forfaitaire. Elle est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole et couvre aussi les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

- **Le versement de l'indemnité**

L'indemnité journalière Amexa est soumise à un délai de carence de 7 jours, elle est donc versée à partir du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail. Ce délai est réduit à 3 jours en cas d'hospitalisation pour un versement à partir du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt.

Le montant de l'indemnité est de 20,91 euros pour les 28 premiers jours indemnisés, puis de 27,88 euros à partir du 29<sup>e</sup> jour indemnisé. Le paiement s'effectue par quinzaine.



Attention, l'indemnité journalière Amexa n'est pas cumulable avec celle de l'Atexa ou avec les allocations de remplacement maternité ou paternité.

- **Les règles à respecter**

Un arrêt de travail indemnisé implique de respecter quelques règles.

Vous devez envoyer l'arrêt de travail remis par le médecin traitant à votre MSA sous 48h. En cas d'hospitalisation, c'est un bulletin de situation qu'il faut transmettre.

Ensuite pendant toute la durée de l'arrêt de travail, il faut respecter le repos prescrit par le médecin et les heures de présence à domicile fixées. Vous ne devez en aucun cas exercer une activité professionnelle ou toutes autres activités non autorisées.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de la MSA de Corse ([www.msa20.fr](http://www.msa20.fr))

## L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Elle peut être attribuée aux personnes seules et au conjoint salarié agricole ou non salarié agricole.

Pour avoir droit à l'ASPA, l'âge minimum est fixé à 65 ans .Il peut cependant être abaissé pour certaines catégories d'assurés : Assurés reconnus inaptes au travail, les anciens invalides et les titulaires de l'allocation Adultes handicapés. Le demandeur doit justifier d'une résidence stable et régulière (foyer permanent ou lieu de séjour principal) sur le territoire métropolitain ou dans un DOM. Aucune condition de nationalité n'est requise.

Le demandeur et son conjoint ou concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité doivent faire valoir en priorité les droits en matière d'avantage de vieillesse auxquels ils peuvent prétendre. L'ASPA n'est attribué que si le total de l'allocation et des ressources personnelles de l'intéressé et du conjoint, du concubin ou du partenaire PACS n'excède pas des plafonds de ressources fixés par décret. Le plafond de ressources varie selon que le foyer comprend une personne seule ou un ménage. Les ressources à prendre en considération sont évaluées sur la période de 3 mois qui précède la date d'effet de l'ASPA. Si le montant des ressources ainsi évaluées dépasse le quart des plafonds annuels autorisés, une seconde évaluation est effectuée sur la période de 12 mois qui précède la date d'effet de l'allocation.

L'ASPA est attribuée et servie par les organismes qui servent un avantage vieillesse de base, dont la MSA, sur demande expresse des intéressés, et par le biais de l'imprimé disponible auprès des Caisses de retraite.

**Les caisses de retraite adressent à leurs adhérents, au moment de la liquidation de l'avantage vieillesse, toutes les informations relatives aux conditions d'attribution de l'ASPA et aux procédures de récupération sur succession auxquelles cette allocation donne lieu.**

Le montant maximum servi au titre de l'ASPA varie en fonction de la composition du foyer. Les bénéficiaires sont tenus de déclarer à l'organisme qui leur sert l'ASPA tout changement survenu dans leurs ressources, leur situation familiale ou leur résidence. En cas de modification l'ASPA peut être révisée, suspendue ou supprimée.

### **IMPORTANT**

#### **Recouvrement sur succession**

**La récupération des sommes versées au titre de l'ASPA s'exerce au décès de l'allocataire et sur sa succession, si l'actif net successoral est supérieur au seuil de récupération (39 000 Euros).**

## Les rendez-vous Prestations MSA

Partant du constat que trop d'adhérents ne faisaient pas valoir tous leurs droits sociaux, par méconnaissance ou crainte de complexité administrative, les « rendez vous prestations » ont été mis en place par la MSA depuis quelques années.

Le déploiement dans le réseau des caisses de MSA s'est fait progressivement ; il est aujourd'hui finalisé.

L'objectif est d'organiser des entretiens individuels et personnalisés permettant de faire un point complet et exhaustif sur la situation sociale de l'assuré, et de vérifier s'il bénéficie de la plénitude de ses droits.

Au niveau national, les objectifs fixés par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2011-2015 conclue entre la MSA et les Pouvoirs Publics sont largement atteints.

Plus de 11 000 droits ont été ouverts en 2012, particulièrement dans le domaine de la santé, qui représente 55% des droits ouverts (prestations en nature/CMU-C/IJ/carte vitale...).

Sur le plan local, la MSA de Corse est entrée dans ce processus en 2013.

Les « rendez-vous prestations » sont réalisés par nos conseillers et correspondants à l'accueil, dans les agences et permanences, mais également par téléphone.

Afin de lutter contre la précarité, un ciblage de la population est effectué en amont de l'entretien au regard de certains critères, dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits des populations les plus fragiles (décès, bénéficiaires de CMU-C/RSA/AAH, salariés en arrêt maladie depuis plus de 30 jours...).

L'objectif 2013 pour la MSA de Corse était de 4 entretiens par mois.

Le bilan de l'année écoulée est positif.

Avec une centaine de rendez-vous réalisés, la MSA de Corse a confirmé sa volonté d'améliorer le service rendu aux assurés sociaux agricoles.

Les « rendez-vous prestations » sur la région Corse ont permis en moyenne l'ouverture d'un nouveau droit lors de chaque entretien.

**Pourquoi prendre du temps à téléphoner ou à patienter au guichet ?**  
**N'hésitez pas, connectez vous ! [www.msa20.fr](http://www.msa20.fr)**